

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent : Stéphane POIRIER et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Examen de demandes de subventions,
- 2°) Forfait scolaire 2024-2025 : Diwan,
- 3°) Agence Postale Communale : renouvellement de la convention,
- 4°) Conseil Communautaire : accord local,
- 5°) Rapport d'activité de Quimperlé Communauté,
- 6°) SCOT (Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé) : modification simplifiée,
- 7°) PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) du PLUi : débat,
- 8°) Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

Délibération 20250301 : Subventions 2025

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres du bureau municipal qui s'est réuni le 30 avril 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Liviou Kerien	20.00 €
- Centre de Santé Infirmier d'ARZANO	100.00 €

2°) décide de réduire la subvention allouée à l'APE de SAINT-THURIEN par délibération du conseil municipal du 2 avril 2025 de 440.00 €.

Délibération 20250302 : Forfait scolaire communal des élèves scolarisés à l'école Diwan

Année 2024-2025

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des communes scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education Nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion de la maternelle à la terminale.

La Commune de SAINT-THURIEN a été sollicitée par l'école Diwan de BANNALEC pour l'année scolaire 2024-2025 afin de contribuer au financement des missions de service public d'enseignement de l'école et à la transmission de la langue bretonne. L'école Diwan de BANNALEC accueille six enfants de SAINT-THURIEN de trois ans et plus dont 3 en classe maternelle et 3 en classe primaire.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2024 a été fixé comme suit :

- 1 885.28 € en maternelle
- 626.35 € en primaire.

Le forfait scolaire communal à verser à l'école Diwan de BANNALEC s'élèverait donc à 7 534.89 €, correspondant à 6 enfants de trois ans et plus, dont 3 en classe maternelle et 3 en classe primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le versement du forfait scolaire communal à l'école Diwan de BANNALEC pour un montant total de 7 534.89 € pour l'année

scolaire 2024-2025 correspondant à 6 enfants de trois ans et plus dont 3 de classe maternelle et 3 en classe primaire.

Remarques : Françoise GOLIES s'interroge sur la différence du forfait entre les élèves de maternelle et ceux du primaire que Christine KERDRAON explique par les charges salariales des ATSEM présentes en classe maternelle.

Délibération 20250303 : Agence Postale Communale : renouvellement de la convention avec La Poste

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention signée en mai 2016 pour 9 ans avec la Poste pour l'organisation de l'Agence Postale Communale arrive à son terme au 31 mai 2025. Elle propose au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2025. Les cinq nouveaux points figurant dans celle-ci sont :

- un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire,
- pas de renouvellement tacite,
- une rémunération variable avec un minimum forfaitaire garanti,
- la mise en place de produits complémentaires (la Poste mobile, ...),
- la mise en place de l'identification et du traitement des données personnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention proposée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec La Poste pour l'organisation de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} juillet 2025.

Remarques : une discussion s'engage sur le fonctionnement de l'Agence Postale de SAINT-THURIEN (fréquentation, amplitude horaires, services...).

Délibération 20250304 : Accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 43 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 53, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écartez de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 3 avril 2025 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2025	Répartition de droit commun	Répartition mandat 2020-2026	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 444	10	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 763	5	6	6
Bannalec	5 707	4	5	5
Scaër	5 197	4	5	5
Clohars-Carnoët	4 701	4	4	4

Riec-sur-Bélon	4 374	3	4	4
Mellac	3 371	2	3	3
Rédené	2 999	2	3	3
Tréméven	2 378	2	2	2
Querrien	1 654	1	2	2
Le Trévoix	1 611	1	2	2
Arzano	1 440	1	2	2
Baye	1 363	1	1	2
Locunolé	1 166	1	1	1
Saint-Thurien	1 005	1	1	1
Guilligomarc'h	804	1	1	1
	55 389	43	52	53

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par Commune suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Rapport d'activité de Quimperlé Communauté :

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2024 de Quimperlé qui peut se résumer comme suit : il s'agit d'un document qui présente, comme chaque année, les faits marquants de la vie de Quimperlé communauté. Il rassemble à la fois les engagements de la collectivité sur les politiques publiques mais aussi les résultats de son action globale en matière de développement durable et d'égalité. Ses activités ont un fort impact sur l'environnement, par les déplacements, par l'économie locale ou par les types de chauffages des bâtiments résidentiels. Mais au-delà de ces domaines, toutes les activités ont un impact sur l'environnement. De la manière dont nous construisons, à la manière dont nous mangeons ou concevons nos loisirs. L'action globale de Quimperlé communauté est aujourd'hui construite à l'aune de cet enjeu crucial. Au-delà de cet enjeu fondamental, l'agglomération continue à s'engager fortement pour favoriser le développement soutenable de notre territoire, pour permettre l'épanouissement de chacun des habitants par la culture, le sport, l'accompagnement de la jeunesse et des personnes âgées, pour concrétiser plus de logements accessibles et durables.

Egalité interne/RH

Avant de regarder de plus près les différentes compétences, zoom sur le rapport égalité F/H. La part féminine dans les effectifs de Quimperlé Communauté reste stable en 2024, avec 43 % de femmes, soit 122 femmes pour 163 hommes (+3). Une bonne répartition des femmes et des hommes dans les catégories A et B est conservée, avec un déséquilibre en catégorie C en faveur des hommes, et qui s'explique par le fait que c'est la filière la plus nombreuse (services techniques conséquents du fait des compétences). En regard de la pyramide des âges, les agent·e·s de la collectivité ayant moins de 50 ans constituent 66 % des effectifs, soit 188 agents (85F/103H). Sachant que la tranche des 40-50 ans reste la plus représentée avec 124 agent·e·s (55F/69H), soit 44 % des effectifs globaux. Comme dans beaucoup de collectivités ou entreprises, les demandes de temps partiels viennent essentiellement des femmes à l'exception de 2 hommes, à noter aussi : le télétravail concerne majoritairement les femmes. L'écart de rémunération de 7€ en faveur des hommes peut s'expliquer par ce recours au temps partiel notamment ainsi qu'à l'ancienneté. Sur 860 jours de formation, 58 % des femmes en ont bénéficié contre 42 % des hommes et dans le cadre du bien-être au travail, sur les

119 agent·e·s qui ont participé à des temps d'activités sur leur pause méridienne (Pilate, yoga, chorale, relaxation...), 98 sont des femmes.

Egalité

En 2024, les élues et élus de Quimperlé Communauté ont souhaité donner une nouvelle impulsion à la dynamique en matière d'égalité femmes- hommes avec la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et l'adoption d'un plan d'action sur les politiques publiques pour la période 2024-2026. Parmi les actions menées on peut retenir la soirée lecture théâtralisée sur le cinquantenaire de la loi Veil avec des témoignages de deux personnes du territoire, ainsi que l'accompagnement et la sensibilisation des agents et agentes, des associations et des jeunes du territoires à la question de l'égalité.

Temps forts de l'année

Ont été sélectionnés pour cette année 2024, 3 temps forts :

- Après les travaux liés au dévoiement et à la reprise des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), le chantier bâtiementaire du conservatoire a pu démarrer en octobre.
- En matière d'habitat, depuis le début de ce mandat, il y une volonté forte de QC de réinterroger l'acte de construire en adaptant notamment le parc existant et en développant de nouvelles formes d'habitat.
- Concernant les déchets : la nouvelle déchetterie de Scaër, un travail fort sur le réemploi, et déploiement des composteurs partagés dans chaque ville du territoire.

Environnement

Sur l'environnement, l'engagement fort de Quimperlé communauté se poursuit à la fois pour la protection des milieux, la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de l'alimentation. Au-delà de ce qui est porté directement par le service environnement, c'est un engagement qui irrigue toutes les politiques publiques de l'agglo.

Economie/tourisme

C'est le cas par exemple du développement économique et du tourisme. L'accompagnement des professionnels du territoire est en partie mené sous cet angle. Les aides aux jeunes agriculteurs et agricultrices ont été revues, les entreprises sont consultées sur leurs besoins et leurs compétences en matière de rénovation énergétique. La feuille de route tourisme a été élaborée sous l'angle du tourisme éco-responsable.

Habitat

Sujet central du mandat, Quimperlé communauté s'est beaucoup engagée sur l'habitat encore en 2024. La crise climatique impose une sobriété foncière qui sera prochainement inscrite dans les documents d'urbanisme. Donc engagement fort sur la rénovation des logements existants par l'accompagnement des communes et des particuliers. C'est plus d'un million d'euros versés aux organismes HLM cette année par exemple.

Mobilités

Sur les mobilités, 2024 a permis la mise en place d'une tarification TBK progressive en fonction des revenus des familles. Un plan de mobilité a été travaillé tout au long de l'année permettant à la fois de faire le point sur les actions existantes et leur articulation, et de continuer à les développer de manière cohérente pour continuer à limiter l'impact des déplacements sur l'environnement.

Enfance/Jeunesse

Le service a travaillé à des mesures permettant d'améliorer l'accueil des enfants dans nos ALSH, le nombre de places, les outils de réservation, par exemple. L'engagement de Quimperlé communauté est toujours fort sur les questions de prévention et d'accès aux droits.

Initiatives sociales et santé

Face au vieillissement de la population du territoire, le service initiatives sociales et santé a travaillé sur une mesure de lutte contre l'isolement. Parallèlement, le lien entre santé et environnement s'est traduit par un plan d'action.

Culture

Sur la culture, outre le chantier du Conservatoire précédemment évoqué, un nouveau plan de développement de la lecture publique a été rédigé.

Sport

Quimperlé communauté s'est engagée en 2024, conformément aux engagements du CLS, sur l'enjeu fort du sport santé.

Eau et assainissement

L'année 2024 s'est ouverte par l'intégration des 3 communes côtières pour la gestion de l'eau. Le service eau et assainissement gère maintenant l'intégralité des services des 16 communes du territoire. Le service eau et

assainissement doit faire face à des enjeux importants de réhabilitation des réseaux et des équipements, à la fois pour la sécurisation et la continuité du service et pour la protection de la qualité des eaux de nos rivières. Remarques : Francine TAMIC indique qu'elle a entendu parler d'un changement de statut pour les agents du service eau et assainissement qui passeraient sous statut privé. Christine KERDRAON répond qu'effectivement le statut actuel n'est pas légal ; elle n'en a pas entendu parler récemment et ne connaît pas l'échéance pour la régularisation de la situation. Elle répond à Francine TAMIC que logiquement les avantages acquis doivent être maintenus. Bruno JAFFRE s'inquiète d'une augmentation possible des tarifs de l'eau compte-tenu de cette régularisation, alors que ces tarifs avaient été garantis au moment du transfert du service à la Communauté d'agglomération.

Délibération 20250305 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Quimperlé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2 et ses articles L.143-39 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du SCoT,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », et notamment son article 194-IV-5,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé, tel que transmis pour avis par courrier en date du 21 mars 2025,

Contexte :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ainsi qu'un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030.

Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification : SRADDET, SCoT et PLUi.

La Région Bretagne a décliné cet objectif dans la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adoptée en février 2024 et rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024.

Le SRADDET modifié territorialise, pour chaque SCoT de la région, une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'en 2031.

Pour le SCoT du Pays de Quimperlé, cette enveloppe est fixée à 120 hectares.

Par arrêté du Président de Quimperlé Communauté en date du 4 septembre 2024, une procédure de modification simplifiée du SCoT a été engagée afin d'intégrer ces objectifs.

Contenu synthétique du projet :

Afin de prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET modifié, le projet de SCoT modifié prévoit que :

- Le scénario démographique du SCoT soit ajusté pour viser une croissance annuelle moyenne d'environ +0,40 % de la population, soit une production d'environ 300 logements par an sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit encadrée :
 - o Plafond de 120 hectares pour la période 2021-2031 (10 ans),
 - o Plafond de 24 hectares pour la période 2031-2034 (4 ans),
 - o Trajectoire globale de réduction de l'artificialisation de 75 % d'ici 2041.

Pour les périodes concernées, ces surfaces sont réparties en enveloppes thématiques : habitat et équipements communaux, équipements intercommunaux, développement économique, développement touristique.

Considérant que cette modification porte sur la réduction des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux prescriptions de la loi Climat et Résilience et au SRADDET de Bretagne,

Considérant que la modification projetée appelle des observations complémentaires pour les raisons suivantes:

- Déséquilibre des surfaces disponibles pour la construction entre les petites et les grandes communes,
- Problème d'extension ou de construction en matière d'artisanat et d'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable avec observations**, par deux voix « pour » (Christine KERDRAON et Françoise GOLIES) et 10 abstentions (Guillaume LOUVET, Elodie PEINTUREAU, Michel

CHARPENTIER, Nicolas LE NAOUR, Bruno JAFFRE, Fabienne LE GALL, Cédric JAULNEAU, Flore MEFORT, Francine TAMIC et Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE), en formulant les observations suivantes :

- Souhaite plus de flexibilité en matière de construction ou d'extension des habitations (à étudier au cas par cas),
- Souhaite plus de souplesse pour la réhabilitation des habitations existantes dans les hameaux afin d'éviter que ces bâtiments tombent en ruine.

- Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération à Quimperlé Communauté.

Délibération 20250306 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12,

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres,

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décident de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance,

Vu la charte de gouvernance,

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décident de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

CONTEXTE

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCOT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCOT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- la valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus,
- Produire environ 300 logements par an en moyenne.

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres:

- elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités,
- elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité,
- elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire.

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven,
- le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët,
- le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de:

- l'armature urbaine,
- des mobilités,
- de l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- la capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économie de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de SAINT-THURIEN.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Délibération 20250307 : Approbation de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services ... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...),
- la prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...),
- le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales,
- le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

En signant cette charte, la commune de SAINT-THURIEN s'engagera dans l'élaboration d'un plan d'actions concret, qui sera soumis au vote des élus dans les 2 ans à venir.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- désigne Madame Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE en qualité de référente en charge de l'égalité femmes-hommes qui pourra mener et coordonner les actions au sein de la Commune et qui sera l'interlocuteur privilégié de Quimperlé Communauté,
- autorise Madame le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

Quart d'heure de libre expression :

- a) Exposition de Lo : A la mairie et à la médiathèque en juin. Vernissage vendredi 6 juin à 18 h. – Elus présents pour la mise en place et le service sur la Place du Centre ou à la médiathèque en cas de mauvais temps : Christine KERDRAON et Françoise GOLIES à 17 h.30, Cédric JAULNEAU après la fermeture de son commerce et Fabienne LE GALL à 18 h.
- b) Déplacement en Irlande avec le Comité de Jumelage : Francine TAMIC représentera la Commune.
- c) Fabienne LE GALL souligne le mérite du personnel de mairie. Hélène THIEC explique les faits qui se sont déroulés le 3 juin, lors de la mise en place de l'exposition à la mairie. L'agent d'accueil de la mairie ainsi que les agents des services techniques ont été insultés par l'artiste dont les œuvres sont exposées. L'ensemble des conseillers municipaux trouvent cette attitude inadmissible et pensent qu'il faut agir, qu'on ne peut pas laisser passer ce genre de choses, malgré les excuses faites par l'intéressé ce jour. Après discussion, il est décidé de maintenir l'exposition et le vernissage mais d'annuler le pot prévu à l'issue de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.30.

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

